

Date de la convocation : 12 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2024

Date d'affichage des délibérations : 19 février 2024

Quorum : 8

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapports 2022 sur le service d'eau potable et les services d'assainissements de la CAB
- 2) Rapport 2022-2023 en matière de développement durable
- 3) Rapport 2022 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets
- 4) Demande de subvention au conseil départemental de l'Oise
- 5) Demande de subvention à la CAB
- 6) Convention cadre avec le centre de gestion
- 7) Implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, CLERGET Bernard, MARIN Viviane, HUGUET Robert, REMY Isabelle, THOMAS Magalie, SOISSON Frédéric.

Absents excusés : MM. et Mmes DACHON Serge, NEKKAR David, DACHON Catherine, SOREL Delphine (pouvoir à FAUCHEUX Jean-Pierre).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. FAUCHEUX Jean-Pierre.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Rapports 2022 sur le service d'eau potable et les services d'assainissements de la CAB (quorum : 11)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'avec l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) qui a la compétence eau potable, assainissement et conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, ainsi que du décret n° 95-

635 du 6 mai 1995, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les différents rapports sur l'assainissement et l'eau potable dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le rapport sur le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), une synthèse du rapport sur l'assainissement de la CAB, ainsi que le rapport sur le service d'eau potable ont été transmis à chaque conseiller municipal.

Délibération n° 2024/001 :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

- 1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),*
- 2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),*
- 3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,*
- 4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,*
- 5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.*

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et l'eau potable pour l'année 2022.

2 - Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable 2022-2023 de la CAB (quorum : 11)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la loi Grenelle II impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Ces documents ont été présentés lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023 sous la forme d'un document unique intitulé « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2022-2023 ».

Conformément au code général des collectivités locales qui indique en son article L.5211-39 que « les délégués communautaires rendent compte deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI » ; la présentation de ce rapport d'activité et de situation en matière de développement durable est ainsi une opportunité d'informer et de sensibiliser les élus sur l'action globale menée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce rapport a été joint à la convocation.

Délibération n° 2024/002 :

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II qui impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et à la loi du 12 juillet 1999 qui exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI ;

Ce rapport d'activité et de situation en matière de développement durable présente l'action globale menée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable pour l'année 2022-2023.

3 - Rapport 2022 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de la CAB (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport présente uniquement la compétence "collecte des déchets ménagers" gérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).

Une copie de ce rapport a été joint à la convocation.

Délibération n° 2024/003 :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports dont la compétence a été confiée à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Considérant la compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

Considérant que ce rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de la CAB.

4 - Demande de subvention au département de l'Oise (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut présenter au conseil départemental de l'Oise un dossier de subvention pour la réalisation d'un espace de fitness subventionné à 80%.

Délibération n° 2024/004 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité pourrait réaliser un espace de fitness pour répondre aux besoins des administrés ;

Considérant que ce parcours de fitness permettra une pratique sportive variée, libre et autonome, constituant un bon levier pour inciter les gens à sortir davantage et à bouger, peu importe leur condition physique, leur âge ou leurs objectifs personnels.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de cette réalisation sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>↳ Subvention Conseil Départemental (80 %) :</i>	<i>26 042.40 €</i>
<i>↳ Part communale (20 %) :</i>	<i>6 510.60 €</i>
TOTAL H.T.	32 553.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de cet équipement présentée par Monsieur le Maire tel que défini ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières, afférentes à ce dossier ;*

5 - Demande de subvention pour la phase conception des travaux de restauration de l'église à la CAB (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le diagnostic général réalisé par M. Legendre, missionné par la commune a mis en évidence, de manière générale, des maçonneries affaiblies, déformées, déstructurées et, de façon plus particulière, le constat d'un massif Ouest extrêmement affaibli.

Il a aussi permis de signaler la déstructuration de la charpente de la flèche ou encore l'humidité importante de l'église, favorisée par les enduits ciment intérieurs et l'implantation de l'édifice à proximité du point bas de collecte des eaux de la commune.

De manière à préserver le patrimoine communal dans les possibilités budgétaires de la commune, trois tranches de travaux ont été proposées par l'architecte. Ces trois tranches de travaux concernent :

- La restauration et la confortation du massif Ouest (en tranche 1),
- La restauration de la flèche du clocher (en tranche 2),
- La restauration de la maçonnerie du clocher (en tranche 3).

Ces travaux seront accompagnés d'une campagne d'entretien des couvertures et du système EP. En revanche, ils ne comprennent pas la restauration de la maçonnerie du clocher depuis l'extrados de la voûte jusqu'en pied, la restauration de la maçonnerie extérieure Nord, Sud de la nef au-delà des contreforts Ouest, la restauration des maçonneries intérieures au-delà du revers de la façade Ouest et la restauration et la repose des mobiliers et objets.

Les corps d'état concernés par les campagnes de travaux précitées sont la maçonnerie et réseaux, la charpente et couverture, le campanaire, la menuiserie, les verrières et protections et l'électricité et l'éclairage.

Afin de mener à bien les campagnes de travaux envisagées, la commune d'Haudivillers s'est entourée d'un architecte spécialisé dans les opérations de restauration des édifices patrimoniaux ainsi que d'un coordonnateur sécurité-santé.

Au regard des travaux envisagés, il est prévu la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb, à mener obligatoirement avant le commencement des travaux. Il est également prévu la réalisation d'un diagnostic insectes et champignons sur charpente.

La présente demande d'aide financière porte sur l'ensemble des études à mener avant de pouvoir réaliser les travaux de restauration et de sauvegarde de l'église Saint-Martin.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention du Conseil Départemental (60%)	18 348,56 €
Subvention de la CAB (FDC 15%)	4 587.14 €
Part communale (25%)	7 645.24 €
TOTAL (100%)	30 580,94 €

Délibération n°005/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un diagnostic général de l'état sanitaire de l'église Saint Martin a été réalisé par M. Legendre. Ce diagnostic a fait suite à une première campagne de travaux d'urgence.

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité de réaliser trois campagnes de travaux : la première relative à la réalisation de travaux de confortation et de restauration du massif Ouest, la seconde relative à la réalisation de travaux de restauration de la flèche et la dernière relative à la réalisation de travaux de restauration du clocher.

Afin de pouvoir mener à bien ces campagnes de travaux, la commune a nommé un architecte, M. Legendre qui assurera également la mission de coordination sécurité-santé.

De manière à pouvoir financer cette opération et notamment la phase conception liée à celle-ci, il est nécessaire pour la commune de demander l'aide des partenaires financiers potentiels dont la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet,*
- approuve le plan de financement,*
- autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,*
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.*

- prend l'engagement de réaliser les prestations si la subvention sollicitée est accordée,

- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

6 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que la collectivité a plusieurs conventions avec le centre de gestion de l'Oise (gestion du personnel, service de remplacement, médecine préventive, aide au recrutement, bilan de compétence) et certaines vont arriver à échéance en 2024. Dans un souci de simplification, le centre de gestion a décidé de mettre en place une convention unique.

Pour cela, il faut en 1^{er} lieu que le conseil municipal délibère pour adhérer à cette convention (qui n'engage pas la collectivité sur une ou des missions).

Ensuite, elle devra si elle le souhaite solliciter une mission supplémentaire auprès du centre de gestion qui se matérialisera par la signature d'un devis ou d'un formulaire (pour les missions pérennes que sont la paie à façon et la prévention).

Délibération n° 2024/006 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande

d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

7 - Implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques
(quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune pourrait se doter d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a été sollicitée pour le fonctionnement.

Délibération n° 2024/007 :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de HAUDIVILLERS souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a été sollicitée pour le fonctionnement.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant

modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **Valide** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- **Prend acte** qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.
- **S'engage**, dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les

sommes dues au SE60.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.**

8 - Questions diverses

1) Analyse de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 18 décembre 2023 qui fait apparaître une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme à la référence de qualité équilibre calcocarbonique, l'eau étant notée comme légèrement agressive.

2) Travaux trottoirs rue de la Tour

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il a reçu une estimation réalisée par l'ADTO-SAO concernant les travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Tour.

Ceux-ci s'élèvent à 160 254 € HT au total, en comptant les études et les travaux.

3) Aéroport Beauvais-Tillé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le directeur de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE va proposer une date de réunion afin de visiter le site.

4) Bacs composteurs CAB

Monsieur le Maire explique que 800 bacs composteurs sont donnés par la CAB. Des réunions sont prévues à Bresles, Auneuil, Allonne, Beauvais, Crèvecœur le Grand et Saint-Paul.

Les 800 bacs sont pratiquement tous attribués. Lors de leurs remises, une formation obligatoire est dispensée par un maître composteur. Selon le budget, une autre distribution sera faite dans le courant de l'année par les services de la CAB.

5) Décès de Hubert MAILLARD

Monsieur le Maire informe les élus du décès de M. Hubert MAILLARD, ancien conseiller municipal.

Un hommage lui sera rendu le jeudi 22 février à la salle polyvalente.

6) Tour de table :

Mme DEGEITERE : informe qu'un voyage est organisé le 14 avril 2024 par Haudicom et fêtes. Il s'agit d'une croisière sur la seine avec un repas.

M. FAUCHEUX : demande s'il est possible d'organiser une réunion sur l'urbanisme.

M. HUGUET : - explique que plusieurs associations ont demandé le cahier des charges pour la DSP de l'aéroport de BEAUVAIS - TILLE. Mme CAYEUX ne souhaite pas communiquer ce document tant que la consultation n'est pas clôturée. Une décision de la CADA l'oblige à transmettre ces documents.

Mme CAYEUX a fait appel de cette décision.

- signale que deux devis ont été réalisés pour des travaux de la mare de la rue de l'Hôtellerie. Ceux-ci ont été réalisés par l'entreprise GONTHIER de Fournival et BREFORT de Wavignies

Mme REMY : signale que le service de la bibliothèque fonctionne bien.

Il faudrait prévoir l'acquisition de livres ou de matériels de temps en temps.

M. MARCHADOUR : signale que des travaux de peinture sont en cours à la salle des fêtes. Ils sont réalisés par un chantier nature avec la CAB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h25

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

J.P. FAUCHEUX